

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 098

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
VILLE/FEDERATION FRANCAISE DE CANOE KAYAK
STOCKAGE DE MATERIEL DANS CONTAINER
PAARC DES RIVES DE L'AA**

3.5 Actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2024** de la Commune voté le **11 avril 2024**,

Considérant la demande de la Fédération Française de Canoë Kayak de pouvoir installer un container sur le site du PAarc des Rives de l'Aa, pour pouvoir stocker son matériel,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Fédération Française de Canoë Kayak pour l'installation, sur le site du PAarc des Rives de l'Aa, d'un container afin de pouvoir y stocker son matériel.

Article 2 : La convention est consentie à titre gratuit du **30 Avril au 15 Novembre 2024**.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 11 JUIL. 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 11 JUIL. 2024

Mis en ligne sur le site de la Ville le
11 JUIL. 2024



Bertrand RINGOT